



## **SNUDI FO 13**

Syndicat **N**ational **U**nifié des  
**D**irecteurs, **I**nstituteurs, professeur  
des écoles, psyEN et AESH du 1er  
degré  
des Bouches du Rhône  
**FORCE OUVRIERE**



**22 novembre**  
**2022**



**Accès à l'Echelon  
Spécial de la  
Classe  
Exceptionnelle  
2022**

***Le DASEN des Bouches du Rhône aurait-il empêché des dizaines de collègues promouvables d'accéder à cette promotion ?***

***Le SNUDI FO 13 intervient auprès du Recteur d'Aix-Marseille !***

---

### **Un contingent de promouvables "écartés" de la promotion**

La liste des promus à l'échelon spécial de la Classe Exceptionnelle 2022 est parue au Bulletin Départemental n°185 du 21 août 2022. Seuls **26 collègues pour les Bouches du Rhône** ont été promus à cet échelon spécial.

Pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille, seules **45 promotions** ont été réalisées au 1er septembre 2022 : **26** pour les BdR, **1** pour les

Hautes Alpes, **2** pour les Alpes de Hte Provence et **16** pour le Vaucluse.

Pourtant un document ministériel indique que le contingent pour Aix-Marseille pour ce grade est de **167** pour les professeurs des écoles !

**Alors pourquoi une telle différence ?**

## **Le SNUDI FO 13 aurait-il “soulevé un lièvre” ?...**

Lors du Comité Technique Académique, l' élu FO a questionné le Recteur sur cette situation. Les responsables académiques n'ont pas pu répondre et semblaient découvrir la situation...

Le Secrétaire Général du Rectorat a alors indiqué que l'Académie avait du “rendre” des promotions au ministère, faute de candidats remplissant les conditions pour accéder à cette promotion.

*Il n'y aurait donc pas assez de collègues ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de la classe exceptionnelle ?*

**Le SNUDI FO 13 en apporte la preuve : c'est faux !**

Lors d'une audience préalable avec l'IA-DASEN des Bouches du Rhône, M. Stanek nous a indiqué qu'il lui appartenait de décider de l'inscription de tel ou tel agent dans le tableau de promotion en fonction de sa “valeur professionnelle”, c'est à dire de son “mérite”...

*Selon l'IA, il n'y aurait donc pas assez de collègues “méritants” de passer à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle ?*

**Le SNUDI FO 13 en apporte la preuve : c'est faux !**

En effet, la circulaire indique bien : "*Compte tenu des possibilités de promotions, il vous appartient de décider de l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience vous semblent de nature à justifier une promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. Dans cet objectif, vous vous appuyerez sur le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des inspecteurs compétents.*"

Ainsi, tant que le contingent alloué pour notre académie n'est pas atteint, tous les collègues qui sont “promouvables” **doivent être promus**... sauf éventuellement sanction disciplinaire.

**Le DASEN doit réexaminer toutes les situations !**

**Le SNUDI FO 13 accompagnera tous les collègues qui contesteront cette décision administrative**

## **Le SNUDI FO 13 demande des comptes : tous les collègues promouvables doivent être promus !**

Lors du CTA du 10 novembre, le SNUDI FO 13 a présenté le recours gracieux d'un collègue promuable qui aurait du être promu selon les conditions de la circulaire.

**Sa situation va donc être réexaminée par le Rectorat et donnera lieu certainement à une jurisprudence.**

Nous manquerons pas d'en tenir informés tous les collègues.

Si vous êtes dans ce cas, nous vous conseillons de porter réclamation avec le modèle de recours gracieux à télécharger ICI

## Encore une raison de contester le PPCR !

L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, comme de la classe exceptionnelle, de la Hors classe et des échelons de la classe normale sont désormais conditionnés par le PPCR, voté en 2017 par le SNUipp, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT.

FO s'y oppose toujours, dénonçant le règne du "mérite individuel" et de l'arbitraire, l'instauration des RDV de carrière et l'accompagnement qui en découle.

**Le SNUDI FO, avec sa fédération FO de l'enseignement (FNEC FP FO) revendique l'abandon de PPCR et le rétablissement d'un déroulement de carrière sur la base d'un barème objectif prenant majoritairement en compte l'ancienneté (AGS) et permettant à chacun de pouvoir terminer sa carrière sur le grade terminal de la grille d'avancement.**

**SNUDI-FO**  
Syndicat National Unifié des Docteurs, Instituteurs, Professeurs des Ecoles, Professeurs des Universités et AEDH du 1<sup>er</sup> degré  
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL, CEDEX - tél 01 56 39 22 66 - email@fo-ensc.fr

### Spécial PPCR

**PPCR et Loi de Transformation de la Fonction publique Destruction de notre statut !**

**A** lors que le dernier volet du protocole PPCR a été appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'impact professionnel des droits acquis lors de ce qu'il a été qualifié de « 5 années de pseudo-promotion ».

**A**insi, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la grille indiciaire a été modifiée mais les quelques points d'indice obtenus lors de promotions effectuées de nos jours sont loin de compenser le gel du point d'indice depuis 2010. L'augmentation de l'AGS est l'unique élément compensatoire acceptable qui permet aux fonctionnaires l'augmentation de la retraite pour pension civile de l'ORF 2020, la détermination du point de carrière, ainsi que le pouvoir d'achat ne sera de 19,70€.

**P**référer le PPCR à ce jour à la Loi de Transformation de la Fonction publique introduisant l'indexation des droits des collègues, notamment en matière d'ancienneté liée à l'âge et de retraite, est tout simplement à éviter les CAPS promotionnels de leur profession, CAPS et surtout l'accompagnement des promotions, des promotions, de la retraite.

**FO** est fier de ne pas signer le PPCR qui entraine le gel du point d'indice en 2017 et reste engagé en combattant la Loi Dolegale de la Transformation de la Fonction publique.

**Le** Ministre Blanquer conçoit un « Grenelle des professeurs » pour discuter de nouvelles modalités de carrière. Cette proposition n'est que le début d'une série de mesures visant à réformer la carrière des enseignants, qui a été déjà présentée au sein du comité de concertation de la Loi de Transformation de la Fonction publique. Le ministre propose que cette « revalorisation » soit liée à une transformation profonde du système éducatif et des métiers.

**Après** PPCR, qui pourra encore accepter une pseudo-revalorisation sous un déguisement de « mesure d'urgence » ?

**Le** SNUDI FO avec la FNEC FP revendique 300 jours d'augmentation de salaire pour tous dès maintenant sans contrepartie et l'ouverture immédiate de négociations en vue d'un renouveau de la partie de pouvoir d'achat valant depuis 2000 !

**PPCR : un énorme coup porté à notre statut**

Le décret du 7 mai 2017 met en cause nombre de nos garanties statutaires :

- Il instaure le régime à la retraite individualisé et de l'indivisibilité.
- Il instaure un 3<sup>ème</sup> grade, la classe exceptionnelle élargie à une infime minorité.

**Le** protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par le CFDT, l'UNSA et le FSU. Il a été signé par FO, la CGT et Solidaires et représente plus de 50 % des agents. Le gouvernement instaure le porteur décisif de l'application.

**Au** comité technique ministériel du 07/12/2016, le PPCR, la CGT et le FSU ont voté contre ce décret tandis que le FSU, l'UNSA et le CFDT ont voté pour.

**SNUDI-FO** Spécial - septembre 2020 1

## Dossier spécial PPCR

Toutes les infos sur :

- Grilles d'avancement
- Les RDV de carrière
- L'accompagnement pédagogique
- La grille d'évaluation
- La Hors Classe
- La Classe Exceptionnelle
- Les échelons spéciaux (Hors Echelle)

**FNEC FP**

**ELECTIONS 2022 PROFESSIONNELLES**  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre

**JE VOTE FO!**

Face aux enjeux qui nous attendent, chaque voix FO comptera pour dire :

- *Augmentation de nos salaires !*
- *Défense de nos conditions de travail !*
- *Maintien de notre statut ! !*
- *Non à la territorialisation)*
- *Pas touche à notre code des pensions de retraite de fonctionnaire d'Etat !*

**Voter FO, c'est voter pour un syndicat présent dans les écoles,  
qui défend pied à pied les dossiers individuels confiés  
par les collègues, les droits collectifs et le statut !**

**Du 1er au 8 décembre, je vote FO !**

**Voir la liste des candidats et de l'appel à voter du  
SNUDI FO 13**



***Avez-vous ouvert votre  
espace électeur ?  
Avez-vous récupéré votre  
notice de vote ?***

**Pour tout problème  
"technique", contactez le  
syndicat !**



**Plus que jamais,  
pour vous  
protéger  
SYNDIQUEZ-  
VOUS !**

**Carte 2023 déjà  
disponible**



**Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille  
Cedex 01**

**Tél : 04.91.00.34.22 /  
07.62.54.13.13**

**email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)**

